

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2022-09

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant:

- *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2), relativement à l'hébergement touristique;*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 5 décembre 2022.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il est disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 18 janvier 2023

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx